

**Arrêté n° DS 03-03-2026-02 portant délégation de signature
Dans le domaine de la formation et de la réussite étudiante**

Grégory MOUSSERION, *directeur du pôle formation et réussite étudiante*
Anne Sophie TRINEAU DUROZOY, *directrice du service Média Centre Ouest (MCO)*
Isabelle LUCET, *directrice du service de la Maison des Langues (MDL)*
Isabelle DUFRONT, *directrice du service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la
réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE)*
Jessica GUILLET, *directrice du service handicap étudiant (SHE)*
Marjorie DELANGLE, *responsable du service du PédagoLab*
Virginie RENAUX, *directrice de la formation professionnelle continue (DFPC)*

La présidente de l'université de Poitiers

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et R. 719-79 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 6-3° et 25 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-30-04-2021-02 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs au profit de la Présidente de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

Virginie LAVAL, *présidente de l'université de Poitiers*

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Les délégataires principaux :

Grégory MOUSSERION

Conformément à l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Grégory MOUSSERION au poste de directeur du pôle formation réussite étudiante (FRE), à compter de cette date.

Et

Anne Sophie TRINEAU DUROZOY

Conformément à l'acte en date du 5 janvier 2026 portant affectation de Anne Sophie TRINEAU DUROZOY au poste de directrice du service de Média Centre Ouest (MCO) à compter de cette date.

Et

Isabelle LUCET

Conformément à l'arrêté en date du 14 octobre 2025 portant nomination de Isabelle LUCET au poste de directrice du service de la Maison des Langues (MDL) à compter du 1^{er} novembre 2025.

Et

Isabelle DUFRONT

Conformément à l'arrêté en date du 20 août 2018 portant nomination de Isabelle DUFRONT au poste de directrice du service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE), à compter du 1^{er} septembre 2018.

Et

Jessica GUILLET

Conformément à l'arrêté en date du 2 mai 2022 portant nomination de Jessica GUILLET au poste de responsable du service handicap étudiant (SHE), à compter du 1^{er} septembre 2022.

Et

Marjorie DELANGLE

Conformément à l'acte en date du 12 janvier 2026 portant affectation de Marjorie DELANGLE au poste de responsable du service du PédagoLab, à compter de cette date.

Et

Virginie RENAUX

Conformément à l'acte en date du 23 mai 2025 portant affectation de Virginie RENAUX au poste de directrice de la formation professionnelle continue (DFPC), à compter du 1^{er} septembre 2025.

Arrête

Article 1 : Missions relevant du directeur du pôle formation et réussite étudiante

Sous l'autorité du directeur général des services, le directeur du pôle formation et réussite étudiante contribue par son expertise et ses conseils à la définition des orientations et des politiques publiques en matière de formation et de réussite des étudiants, facilite l'intégration des projets structurants et le pilotage de dispositifs transversaux. Il apporte une vision d'ensemble à la définition et à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle du pôle.

Il assume une responsabilité hiérarchique sur les services qu'il encadre et coordonne les activités et missions portées par les différentes directions et services constituant le pôle. Il anime et organise la concertation sur les champs fonctionnels communs du pôle et prépare les éléments d'aide à la décision (budget, RH, plans d'actions). Il veille à la qualité du dialogue avec les autres services et les composantes et accompagne les démarches d'amélioration continue et d'évaluation.

Dans le périmètre des attributions qui lui est confié, il signe les certificats, attestations ou tout autre document nécessaires à l'activité des services

Le directeur du pôle formation et réussite étudiante participe aux réunions des assesseurs pédagogiques et à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 2 : Missions relevant des directeurs ou chefs des services du pôle

Sous l'autorité directe du directeur du pôle formation et réussite étudiante, les directeurs ou responsables des services du/de la :

- Service de formation aux carrières des bibliothèques « Média Centre Ouest » (MCO) ;
- Service de formation et de ressources en langues « Maison des Langues » (MDL) ;
- Service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE) ;
- Service handicap étudiant (SHE) ;
- Service d'appui à la pédagogie (PédagoLab) ;
- Direction de la formation professionnelle continue (DFPC).

Contribuent dans leurs domaines de compétences à la définition des orientations et des objectifs stratégiques dans leur secteur. Ils proposent à cet effet des objectifs opérationnels.

Ils pilotent et coordonnent la mise en œuvre des orientations politiques dans le domaine de la formation et de la réussite étudiante. Ils impulsent et conduisent des projets. Ils dirigent les services placés sous leur responsabilité et encadrent les personnels qui y sont affectés. Ils assurent l'expertise professionnelle de leur domaine et jouent un rôle de conseil et d'aide à la décision.

Dans le périmètre des attributions qui leur sont confié, ils signent les certificats, attestations ou tout autre document nécessaires à l'activité de leur service.

Article 3.1 : Actes administratifs relevant du directeur du pôle formation et réussite étudiante

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Grégory MOUSSERION, directeur du pôle formation et réussite étudiante, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les convocations aux sous-commissions émanant de la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance et toutes conventions individuelles propres aux structures spécifiques d'enseignement du service dans le respect du cadre général arrêté par l'établissement ;
- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;
- Les certificats en lien avec le périmètre de la formation et de la réussite étudiante ;

Article 3.2 : Actes financiers relevant du directeur du pôle formation et réussite étudiante

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Grégory MOUSSERION, directeur du pôle formation et réussite étudiante, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures effectuées par les étudiants vacataires au sein de l'ensemble des services du pôle FRE ;

Article 4.1 : Actes administratifs relevant des directeurs ou chefs des services du pôle

Dans la limite de leurs attributions, et dans le champ de leur direction ou service, délégation est donnée à :

- Anne Sophie TRAINEAU DUROZOY, directrice du service Média Centre Ouest (MCO) ;
- Isabelle LUCET, directrice du service Maison des Langues (MDL) ;
- Isabelle DUFRONT, directrice du service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE) ;
- Jessica GUILLET, responsable du service handicap étudiant (SHE) ;
- Marjorie DELANGLE, responsable du service du PédagoLab ;
- Virginie RENAUX, directrice de la formation professionnelle continue (DFPC) ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents suivants relevant de leur service :

- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance et toutes conventions individuelles propres aux structures spécifiques d'enseignement du service dans le respect du cadre général arrêté par l'établissement au sein de la direction sans frais engagé ;
- Les ordres de mission hors recherche, en France, en outre-mer et à l'étranger des personnels et des personnalités extérieures, ainsi que des étudiants uniquement lorsqu'ils sont en mission de représentation de l'établissement ;
- Les autorisations administratives de déplacement hors mission avec un véhicule administratif ou personnel ;

Article 4.2 : Actes financiers relevant des directeurs des services du pôle

Dans la limite de leurs attributions, et dans leur domaine de compétence, délégation est donnée :

- Anne Sophie TRAINEAU DUROZOY, directrice du service Média Centre Ouest (MCO) ;
- Isabelle LUCET, directrice du service Maison des Langues (MDL) ;
- Isabelle DUFRONT, directrice du service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE) ;
- Virginie RENAUX, directrice de la formation professionnelle continue (DFPC) ;

À l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes financiers suivants, relevant de leur service et dans la limite d'un montant de 5 000 € HT :

- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 5 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridiques des dépenses (devis, propositions commerciales, contrats, marchés publics à procédure adaptée), dans la limite de 5 000 € HT ;
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
- Les actes de liquidation des heures effectuées par les étudiants vacataires au sein de leur service ;

Article 5 : Absence et/ou empêchement des directeurs ou chefs des services du pôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des directeurs ou responsables des services du/de la :

- Média Centre Ouest (MCO) ;
- Maison des Langues (MDL) ;
- Service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE) ;
- Service Handicap Étudiant (SHE) ;
- Service du PédagoLab ;
- Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC) ;

Et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Grégory MOUSSERION, directeur du pôle formation et réussite étudiante de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents visés à l'article 4.1 et à l'article 4.2.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 02/04/2026

Les délégataires principaux,

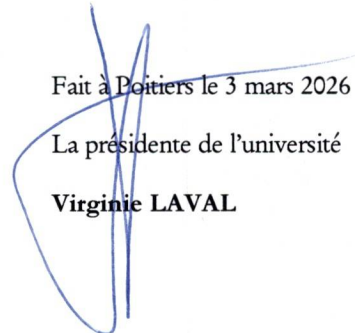
Grégory MOUSSERION



Fait à Poitiers le 3 mars 2026

La présidente de l'université

Virginie LAVAL



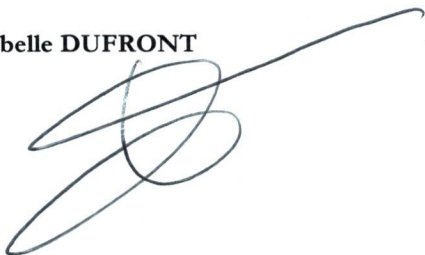
Anne Sophie TRAINÉAU DUROZOY



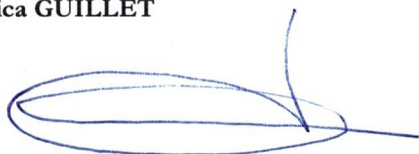
Isabelle LUCET



Isabelle DUFONT



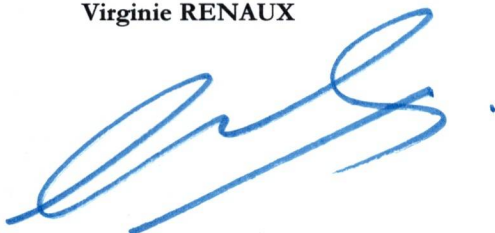
Jessica GUILLET



Marjorie DELANGLE



Virginie RENAUX



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 03/04/2026

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.